

Conseil d'administration

Séance du 13 octobre 2020

Délibération n° 2020-31

Adoption du règlement intérieur et de la charte de déontologie

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-28-5, relatif au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le règlement intérieur est adopté.

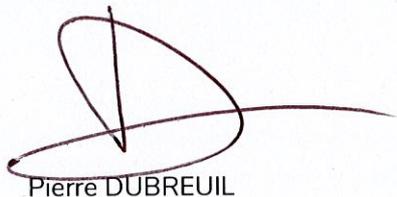
ARTICLE 2 :

La charte de déontologie est adoptée.

ARTICLE 3 :

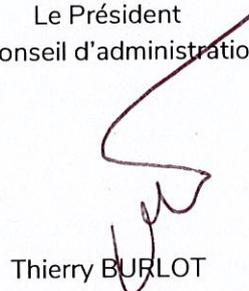
Le règlement intérieur et la charte de déontologie seront réexaminés dans deux ans afin de prendre en compte une réflexion plus approfondie.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

Le Président
du Conseil d'administration,



Thierry BURLOT